

PROGRAMME INTERREG NEXT ITALIE- TUNISIE

LE PREMIER APPEL À PROJETS STANDARDS

LE BUDGET

15 mai 2025

Le budget: la structure

Catégories des coûts

1. Frais de personnel- coûts réels ou taux forfaitaire de 20% des coûts directs autres que le personnel). Ne peuvent pas excéder le 40% du total des coûts éligibles du projet.
2. Frais de bureau et frais administratifs- taux forfaitaire du 15 % des frais de personnel
3. Frais de déplacement et d'hébergement- coûts réels ou taux forfaitaire de 20% des frais de personnel
4. Frais liés au recours à des compétences et à des services externes- coûts réels
5. Frais d'équipements- coûts réels
6. Frais d'infrastructures et de travaux -coûts réels - **éligibles exclusivement dans le cadre des activités pilotes (pag 48 du manuel pour les demandeurs)**

Au moins 45 % du montant total de chaque projet doit être alloué aux partenaires d'un des deux pays

Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT Italie Tunisie

Les dépenses éligibles

- Elles constituent des coûts de mise en œuvre du projet conformément à la dernière version approuvée du Formulaire de Candidature ;
- Elles sont essentielles à la mise en œuvre du projet et n'auraient pas été réalisées si le projet n'était pas mis en œuvre ;
- Elles respectent le principe de frais réels ;
- Elles respectent le principe de bonne gestion financière ;
- Elles sont encourues et payées directement par un partenaire co-financé du projet, à l'exception des taux ou montants forfaitaires ;
- Elles sont justifiées par des preuves de paiements ;
- Elles sont réalisées et payées pendant la période d'éligibilité du projet ;
- Elles sont inscrites dans les comptes du partenaire de projet par le biais d'un système de comptabilité séparé, ou d'une codification comptable adéquatement mise en place spécifiquement pour le projet ;
- Elles respectent les règles d'éligibilité de l'UE, du Programme et du pays dans lequel le partenaire est situé,
- Elles respectent les règles applicables en matière de passation des marchés publics ;
- Elles sont liées à des frais qui ne sont pas financés par d'autres fonds européens, puisque cela constituerait un double financement ;
- Elles respectent les règles de communication et de visibilité établies par les règlements européens et le Programme.

Par. 6.5.4 Manuel
pour les
demandeurs

Les dépenses non éligibles

Dépenses non éligibles selon les règles du Programme

Par 6.5.5 Manuel
pour les
demandeurs

- ✓ Les contributions en nature (dont le « travail volontaire non rémunéré ») ;
- ✓ Les coûts liés aux fluctuations des taux de change.
- ✓ L'achat de terrain ;
- ✓ l'achat des voitures
- ✓ Les interventions spécialisées (telles que la décontamination des sols et le déminage).
- ✓ Les cadeaux ;
- ✓ Les primes salariales ad-hoc accordées pour l'approbation du projet ;
- ✓ Les investissements liés aux activités, tel que décrits par la directive 2011/92/UE),
- ✓ La sous-traitance entre les partenaires et/ou partenaires associés du même projet pour les services, l'expertise, l'équipement et les travaux réalisés dans le cadre du projet
- ✓ Les coûts pour la création d'un site web de projet

A' consulter
Règlement 1059/21 art 38
Règlement 106/21 art 64

Les catégories de coûts

Consultez par. 5.5.7
Manuel pour les
demandeurs

1. *Frais de personnel*

Cette catégorie fait référence aux coûts du personnel employé par le Bénéficiaire (ou partenaire) pour la mise en œuvre du projet

Ne peuvent pas excéder le 40% du total des coûts éligibles du projet

1. personnel engagé à durée indéterminée (ou permanents)
2. personnel engagé à durée déterminée (ou temporaires);
3. personnel engagé dans le cadre d'un rapport de travail « para-subordonné »

Le contrat de recherche

*Les bourses d'étude
(catégories "couts de service")*



Les catégories de coûts

Consultez par 5.5.7
Manuel pour les
demandeurs

2. Frais de bureau et frais administratifs

Les dépenses administratives et de bureau couvrent les dépenses opérationnelles et administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet.

- a. Location de bureaux ;
- b. Assurance et impôts liées aux bâtiments
- c. Services collectifs (tels que l'électricité, le chauffage, l'eau) ;
- d. Fournitures de bureau ;
- e. Comptabilité;
- f. Archives
- g. Entretien, nettoyage et réparations ;
- h. Sécurité;
- i. Systèmes informatiques ;
- j. Communication (tels que le téléphone, la télécopie, l'internet, les services postaux, les cartes de visite) ;
- k. Frais bancaires d'ouverture et de gestion du ou des comptes lorsque la mise en œuvre d'une opération nécessite l'ouverture d'un compte bancaire séparé ;
- l. Frais liés aux transactions financières transnationales.

Les catégories de coûts

3. Frais de déplacement et d'hébergement

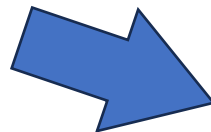
Cette catégorie comprend les frais concernant le remboursement des frais de voyage, les indemnités journalières et les indemnités uniquement du n du personnel interne (alloué dans la categorie RH)

- a. Frais de déplacement (tels que les titres de transport, l'assurance voyage et l'assurance automobile, les frais de carburant, les frais kilométriques des véhicules, les frais de péage et les frais de stationnement) ;
- b. Frais de repas ;
- c. Frais d'hébergement ;
- d. Frais de visas ;
- e. Indemnités journalières.



Coûts de déplacement et d'hébergement des Experts

Externes



Catégorie de coûts dans les « Frais liés au recours à des compétences et à des services externes » inclus dans le contract

Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT Italie Tunisie

Les catégories de coûts

4 - Frais liés au recours à des compétences et à des services externes

Cette catégorie comprend l'expertise et aux services externes fournis par une entité publique ou privée, ou par une personne physique non déclarée comme personnel de la structure partenaire. Sont engagé sous contrat pour effectuer certaines tâches et activités essentielles à la mise en œuvre du projet.

- Les études ou enquêtes
- La formation;
- Les traductions ;
- Le développement, les modifications et les mises à jour de systèmes informatiques
- La promotion, la communication, la publicité,
- La gestion financière ;
- Les services liés à l'organisation et à la mise en œuvre d'événements
- La vérification et validation des dépenses
- Les frais de déplacement et d'hébergement des experts externes, des orateurs, des présidents des réunions et des prestataires de services ;
- Les autres expertise et services spécifiques nécessaires aux opérations

**Consultez par. 5.5.7
Manuel pour les
demandeurs**

Les catégories de coûts

5 - Frais d'équipements

Les coûts de cette catégorie se rapportent à l'équipement acheté, loué ou pris à bail (en leasing) par le partenaire de projet qui ne seraient pas déjà couverts par la catégorie de coûts « frais de bureau et frais administratifs », et nécessaires à la mise en œuvre des activités du projet.

- a. Le matériel de bureau ;
- b. Le matériel et logiciels informatiques ;
- c. Le mobilier et accessoires ;
- d. Le matériel de laboratoire ;
- e. Les machines et instruments ;
- f. Les outils ou dispositifs ;
- g. Tout autre équipement spécifique nécessaire aux opérations.

Consultez par. 5.5.7
Manuel pour les
demandeurs

sont éligibles s'ils sont
utilisés uniquement pour le
projet ou le groupe cible,

Sont soumises au respect
intégral des règles des
marchés publics de l'UE du
Programme et nationaux,

Les catégories de coûts

6-Frais d'infrastructures et de travaux

Les coûts de cette catégorie de couts se rapportent à l'investissement en infrastructure et travaux, nécessaire pour réaliser les objectifs du projet.

Dans le cadre du programme, les coûts d'infrastructure et de travaux sont éligibles exclusivement dans le cadre des activités pilotes.

Seulement les infrastructures légères ou de petite taille peuvent bénéficier d'un financement du Programme

La liste exhaustive:

- a. les permis de construire
- b. les matériaux de construction
- c. la main-d'œuvre

**Consultez par 6.3.2
« Activités relatives à des
investissements » et par
5.5.7 Manuel pour les
demandeurs**



**Toutes les dépenses
en infrastructure et
travaux doit
apparaître dans le
formulaire consolidé**

Le partenaire responsable
doit remplir l'Annex H
Attestation de capacité et de
conformité aux principes pour
l'investissement

Interreg



Cofinancé par
l'Union européenne

NEXT Italie Tunisie

Le budget- à noter

Respect des dispositions sur les aides d'État: Les contributions publiques au titre du Programme doivent respecter les règles en matière d'aides d'État en vigueur au moment de l'octroi de la contribution publique. Dans le cadre du programme INTERREG VI-A Italie-Tunisie, les activités liées aux aides d'État ne peuvent être cofinancées en tant qu'activités de projet que si elles sont strictement conformes aux articles 20 et 20bis du règlement général d'exemption par catégorie (Règlement (UE) n° 651/2014) (par 6.5.2 du manuel pour les demandeurs)

La TVA est éligible dans les conditions et comme prévu à l'article 64, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) 2021/1060.

Le budget: à noter

Tous les projets doivent prévoir des activités qui contribueront à la capitalisation et au transfert des résultats et à l'échange d'expériences. Dans la construction du budget chaque projet doit prévoir les ressources nécessaires à sa contribution pour la participation à un évènements par an et un échange d'informations régulier entre projets et entre projet et Programme et être prévue dans le plan de travail.

Les activités énumérées ci-dessus sont donc obligatoires dans la rédaction de chaque projet.

CONTACTS



Programma Interreg Next Italia-Tunisia

www.italietunisie.eu



@ *Program.ItaliaTunisia*



@*ItaliaTunisia _*

email interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

